

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 120/2007

du 28 septembre 2007

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 91/2007 du 6 juillet 2007 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 1899/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiant le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile ⁽²⁾ doit être intégré à l'accord.
- (3) Le règlement (CE) n° 1900/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiant le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile ⁽³⁾ doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 66a [règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

- «— **32006 R 1899**: règlement (CE) n° 1899/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 (JO L 377 du 27.12.2006, p. 1),
- **32006 R 1900**: règlement (CE) n° 1900/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 (JO L 377 du 27.12.2006, p. 176).»

Article 2

Les textes des règlements (CE) n° 1899/2006 et (CE) n° 1900/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 328 du 13.12.2007, p. 40.

⁽²⁾ JO L 377 du 27.12.2006, p. 1.

⁽³⁾ JO L 377 du 27.12.2006, p. 176.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON
